

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB propose d'apporter des modifications à IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, dans le cadre de son initiative concernant les informations à fournir

Table des matières

[Pourquoi propose-t-on des modifications?](#)

[Quelles sont les modifications proposées?](#)

[Date d'entrée en vigueur proposée, dispositions transitoires et période de commentaires](#)

En bref

- Dans son exposé-sondage (ES), l'IASB propose d'apporter des modifications à IAS 7, *Tableaux des flux de trésorerie*, dans le but d'améliorer les informations qui sont fournies aux utilisateurs des états financiers concernant les activités de financement d'une entité et de ses liquidités.
- Les modifications proposées exigeraient des entités i) qu'elles fournissent un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture présentés dans les états de situation financière pour chaque élément dont les flux de trésorerie y afférents ont été ou seront classés dans les activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie, exclusion faite des éléments de capitaux propres; et ii) qu'elles présentent les éléments qui permettent de comprendre les liquidités de l'entité, telles que les restrictions qui influent sur les décisions d'une entité à utiliser ses soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.
- La date limite de réception des commentaires est le 17 avril 2015.

Le présent numéro de *Pleins feux sur les IFRS* traite des modifications que l'IASB propose d'apporter à IAS 7, *Tableaux des flux de trésorerie*, dans son récent exposé-sondage ES/2014/6, qu'il a publié en décembre 2014 en vue de recueillir des commentaires.

Pourquoi propose-t-on des modifications?

Les modifications proposées dans l'exposé-sondage 2014/6 *Initiative concernant les informations à fournir : projet de modification d'IAS 7* sont le fruit de l'initiative concernant les informations à fournir de l'IASB, qui englobe plusieurs microprojets visant à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles. Dans le cadre de ce projet, l'IASB a déjà publié l'exposé-sondage ES/2014/1 en mars 2014, dans lequel il proposait d'apporter des modifications à IAS 1 *Présentation des états financiers*. L'initiative concernant les informations à fournir complète celle de la revue exhaustive du Cadre conceptuel qui est actuellement effectuée par l'IASB et qui contient des points à considérer pour améliorer les exigences de présentation et d'informations à fournir qui seront incluses dans les futures normes.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

L'objectif principal des modifications proposées à IAS 7 est d'améliorer les informations concernant i) les changements dans les passifs des entités qui se rapportent aux activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie; et ii) la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles et les restrictions qui influent sur les décisions d'une entité d'utiliser ses soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (dont les contrôles des changes et les répercussions fiscales liées au rapatriement des fonds).

Quelles sont les modifications proposées?

Il serait exigé que les entités fournissent les informations ci-dessous.

- i) Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de chaque élément des états de la situation financière pour lequel les flux de trésorerie y afférents ont été ou seront classés dans les activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

Le rapprochement devrait comprendre :

- a) Le solde d'ouverture dans l'état de la situation financière;
- b) Les variations de la période, incluant : i) les variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement; ii) les changements liés à l'obtention ou à la perte de contrôle de filiales ou d'autres entreprises; et iii) les autres variations hors trésorerie (par exemple, les répercussions des variations dans les taux de change et dans la juste valeur); et
- c) Le solde de clôture dans l'état de la situation financière.

Dans son exposé-sondage, l'IASB propose d'ajouter l'exemple suivant :

Composantes des activités de financement (sauf capitaux propres)				
	20X1	Flux de trésorerie	Variations hors trésorerie	20X2
			Acquisition	Nouveaux contrats de location
Emprunts à long terme	1 040	250	200	–
Passifs liés aux contrats de location	–	(90)	–	900
Dette à long terme	1 040	160	200	900
				2 300

Observation

Les passifs qui doivent être inclus dans le rapprochement seraient ceux pour lesquels les flux de trésorerie connexes répondent à la définition d'activités de financement dans IAS 7. Les modifications proposées n'interdiraient pas aux entités de présenter leurs informations sur une base nette (c'est-à-dire les passifs liés aux activités de financement moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie) étant donné que certaines entités gèrent leur dette sur une base nette et que l'IASB ne souhaitait pas nuire à la capacité des entités à expliquer leurs stratégies financières et leurs stratégies de gestion des risques.

- ii) Informations concernant les restrictions qui influent sur les décisions d'une entité à utiliser ses soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris les passifs d'impôt qui seraient générés par le rapatriement de soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie en monnaie étrangère.

Observation

L'IASB a décidé d'exiger des entités de présenter des informations additionnelles concernant leur capacité d'utiliser leurs soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie afin de répondre aux préoccupations soulevées par les investisseurs, qui s'inquiètent du fait que bien que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie puissent servir à rembourser une dette ou encore à d'autres fins, des restrictions peuvent influer sur les décisions d'une entité d'utiliser ses soldes de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Il peut s'agir notamment de restrictions économiques (par exemple, la trésorerie et la dette sont réparties dans différents pays et l'utilisation de la trésorerie pour rembourser la dette pourrait entraîner un paiement d'impôt). Dans d'autres cas, des restrictions d'ordre juridique peuvent influer sur la capacité d'une société à utiliser ses soldes de trésorerie à son gré.

Dans le cadre de son analyse, l'IASB a examiné les exigences actuelles portant sur la présentation des restrictions liées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie :

- Aux termes d'IAS 7, une entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour une utilisation par le groupe; toutefois, IAS 7 ne traite pas des situations où une entité dispose de soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, mais qu'en raison de restrictions elle a considéré plus rentable d'utiliser d'autres sources de financement.
- Aux termes d'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, une entité doit présenter les restrictions importantes qui limitent sa capacité d'avoir accès aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe; l'IASB trouve toutefois que cette exigence ne tient pas compte des obstacles économiques.

Date d'entrée en vigueur proposée, dispositions transitoires et période de commentaires

L'exposé-sondage ne précise aucune date d'entrée en vigueur, mais il propose toutefois de permettre l'application anticipée.

L'IASB déterminera celle-ci après avoir examiné les commentaires reçus concernant l'exposé-sondage.

Les modifications proposées s'appliqueraient prospectivement. L'exposé-sondage ne propose aucune disposition transitoire.

La période de commentaires sur l'exposé-sondage prend fin le 17 avril 2015.

Personnes-ressources

Leader mondial IFRS
Veronica Poole
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

Canada

Argentine

États-Unis

Karen Higgins

Fermin del Valle

Robert Uhl

iasplus@deloitte.ca

iasplus-LATCO@deloitte.com

iasplusamericas@deloitte.com

Asie-Pacifique

Australie

Chine

Japon

Singapour

Anna Crawford

Stephen Taylor

Shinya Iwasaki

Shariq Barmaky

iasplus@deloitte.com.au

iasplus@deloitte.com.hk

iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp

iasplus-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

Belgique

Denmark

France

Allemagne

Italie

Luxembourg

Pays-Bas

Russie

Afrique du Sud

Espagne

Royaume-Uni

Thomas Carlier

Jan Peter Larsen

Laurence Rivat

Andreas Barckow

Massimiliano Semprini

Eddy Termaten

Ralph ter Hoeven

Michael Raikhman

Nita Ranchod

Cleber Custodio

Elizabeth Chrispin

BEIFRSBelgium@deloitte.com

dk_iasplus@deloitte.dk

iasplus@deloitte.fr

iasplus@deloitte.de

friccomagno@deloitte.it

luiiasplus@deloitte.lu

iasplus@deloitte.nl

iasplus@deloitte.ru

iasplus@deloitte.co.za

iasplus@deloitte.es

iasplus@deloitte.co.uk

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, veuillez consulter le site www.deloitte.com/apropos.

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Deloitte, qui possède un réseau mondial intégré de cabinets membres dans plus de 150 pays, fournit des compétences de classe mondiale et des services de grande qualité à ses clients ainsi que les informations dont ils ont besoin pour relever les défis commerciaux les plus complexes. Les quelque 200 000 professionnels de Deloitte s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées (collectivement, le « réseau de Deloitte ») ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu. Aucune entité du réseau de Deloitte ne pourra être tenue responsable à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2014 Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres